



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
scolaires**

Bureau des collèges

DGESCO A1-2

N° D2023-003152

Affaire suivie par :

Cédric BLIN

Tél : 01 55 55 03 38

Mél : cedric.blin@education.gouv.fr

Paris, le 19 AVRIL 2023

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Mesdames, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 6 mars 2023 que vous avez adressé à monsieur le directeur général de l'enseignement scolaire à propos de la suppression de l'enseignement de technologie en classe de sixième en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa).

La classe de sixième Segpa, comme l'ensemble des classes de sixième, occupe une place particulière dans le cycle de consolidation. Dans la continuité des apprentissages engagés au CM1 et au CM2, cette classe permet aux élèves de s'adapter au rythme et à l'organisation nouvelle du collège.

Les enseignements en Segpa s'appuient sur les programmes et les compétences visés en collège et ont pour ambition l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'organisation spécifique de la scolarisation des élèves en Segpa repose à la fois sur un enseignement au sein de la Segpa, sur des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et sur la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège. Les élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par des enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin.

À compter de la rentrée 2023, pour donner à chacun les mêmes chances de réussir et de s'accomplir, l'organisation des enseignements des classes de sixième évolue. Ainsi, pour mieux accompagner les élèves et permettre à chacun de cultiver ses excellences, tous les élèves des classes de sixième bénéficient d'une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en français ou en mathématiques. Afin de préserver le principe fondamental d'universalité du cadre d'enseignement proposé à tous les élèves, la mesure s'applique à la classe de sixième de Segpa. Pour des élèves qui rencontrent de grandes et persistantes difficultés scolaires notamment en lecture et en mathématiques, cette heure hebdomadaire est une possibilité supplémentaire pour travailler des enseignements adaptés et les faire progresser avant l'entrée dans le cycle suivant.

Mme Guislaine DAVID
Mme Blandine TURKI
M. Nicolas WALLEY
Co-secrétaires généraux
FSU.SNUipp
128 bd Auguste Blanqui
75013 PARIS

Pour organiser cette heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement sans allonger la semaine des collégiens, l'enseignement de sciences et technologie en classe de sixième est ramené à trois heures hebdomadaires par la réduction d'une heure de technologie à l'intérieur du programme d'enseignement. Cette mesure va permettre de concentrer cet enseignement de technologie sur les classes de 5^e, 4^e et 3^e et de conforter sa place au collège car il est indispensable à la formation des élèves. Le bénéfice de cette évolution sera particulièrement significatif pour les élèves de Segpa qui pourront ainsi s'inscrire progressivement dans la perspective d'une formation professionnelle diplômante.

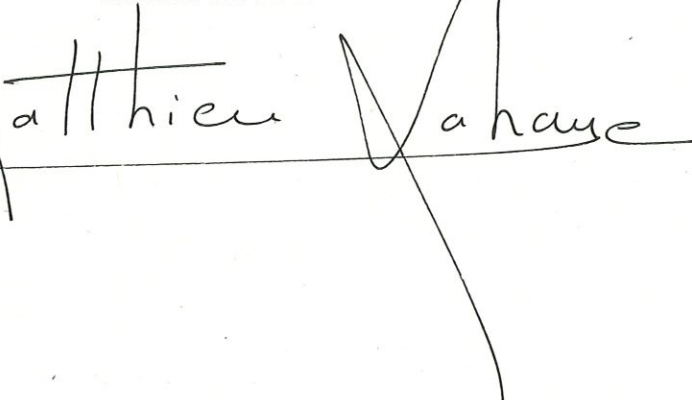
Le conseil supérieur des programmes a été saisi pour concevoir un programme de technologie renouvelé pour le cycle 4, de sorte qu'à la rentrée 2024, l'enseignement de la technologie porte une nouvelle ambition pour le numérique, pour les sciences de l'ingénieur et pour la voie professionnelle y compris dans l'équilibre entre filles et garçons. Le programme de technologie renouvelé sera ainsi mieux ancré dans un environnement numérique et technologique en forte évolution, développera chez les élèves la maîtrise de compétences manuelles et techniques, contribuera au projet de formation de tous les élèves et participera pleinement aux compétences que chaque collégien doit acquérir pour réussir sa vie personnelle, professionnelle et être un citoyen éclairé.

Enfin, concernant votre demande d'attribution de la dotation horaire supplémentaire mise à disposition des établissements scolaires, l'autorité académique met à disposition de tous les établissements, dont les collèges qui bénéficient d'une Segpa, une dotation horaire supplémentaire, sur la base de trois heures par semaine et par division, outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Cette dotation horaire supplémentaire attribuée à l'établissement lui permet de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants.

Nous vous remercions à nouveau de l'intérêt que vous portez à la réussite des élèves et vous prions de croire, Mesdames et Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

Le sous-directeur des savoirs fondamentaux
et des parcours scolaires

Matthieu LAHAYE

A handwritten signature in black ink that reads "Matthieu Lahaye". The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name. A horizontal line is drawn across the page, passing through the middle of the signature.